

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION : 14 janvier 2019

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 28 janvier 2019

L’an deux mil dix-neuf, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur THUILLIER Bernard, le Maire.

Etaient présents : M. THUILLIER Bernard, Mme MESROUA Martine, M. OSSART Gilles, M. ASTIER Gérard, M. LUCAS Pierre, M. DELPLANQUE Christian, Mme BEAUGRAND Evelyne, M. MESROUA Jean-Louis, Mme TABOUX Nathalie, Mme LIEVRE Sophie, Mme DIEPPE Delphine, Mme THUILLIER RABUILLE Agnès, Mme DESPREZ Nadine, M. BUFFET Christian, M. LAMBERTYN Loïc

Etaient absents : Mme PODEVIN Marie-José représentée par M. THUILLIER Bernard, M. GAMBETTI Marc représenté par M. ASTIER Gérard, Mme CAVILLON Lise représentée par M. LAMBERTYN Loïc, M. BUIRE Clément

Mme DIEPPE Delphine a été élue secrétaire de séance

Le compte rendu du 09 novembre 2018 est approuvé à l’unanimité.

M. le Maire est autorisé, à l’unanimité, à ajouter les deux ordres du jour suivants :

- Décision Modificative Commune
- Création d’un club de football – versement d’une subvention exceptionnelle

ORDRE DU JOUR

Décision Modificative Commune

M. le Maire explique à l’assemblée que le Centre des Finances publiques nous demande de prendre une décision modificative afin de régulariser les écritures de cession de la vente des parcelles à l’euro symbolique aux professionnels de santé. M. le Maire précise que c’est une opération d’ordre sur l’exercice 2018

Investissement :

Dépenses

Article 204411 (041) Biens mobiliers, matériel et études + 5032.00 €

Recettes

Article 2115 (041) Terrains bâtis + 5032.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l’unanimité M. le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus énumérée.

Création d’un club de Football à Beauval - Versement d’une subvention exceptionnelle

M. le Maire donne la parole à M. ASTIER G., qui explique à l’assemblée qu’un club de football est en cours de création et qu’une assemblée constitutive doit avoir lieu le 1er février 2019. Cette nouvelle association devra souscrire un contrat d’assurance dès sa création et faire l’objet d’une insertion dans le journal officiel.

M. le Maire propose d’attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 € afin de couvrir les frais d’insertion et d’assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de ses membres présents d’attribuer une subvention de 500.00 € au nouveau club de football de Beauval.

Attribution de numéros de voirie chemin de Rouval

M. le maire explique à l’assemblée qu’il a reçu une demande de création de numéro de voirie :

Chemin de Rouval, parcelle AA 358, parcelle vendue à M. et Mme DUFOUR par la commune.

M. le Maire propose d’attribuer un numéro à cette parcelle ainsi qu’à celle située juste à côté cadastrée AA 359.

Les numéros 4 et 6 étant déjà attribués, M. Maire propose

- 2 bis à la parcelle AA 358 situé chemin de Rouval,
- 2 ter à la parcelle AA 359 situé chemin de Rouval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'attribuer les numéros énumérés ci-dessus conformément à la proposition de M. le Maire et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Refinancement du prêt n°72213845057 en date du 22/10/2012 d'un montant initial de 350 000 € ayant pour objet la construction d'un groupe scolaire et frais y afférents

M. le Maire donne lecture du décompte de remboursement anticipé établi par le Crédit Agricole, arrêté au 15/03/2019 aux conditions en vigueur le 30/11/2018 :

Caractéristiques du prêt n°72213845057 réalisé le 17/12/2012:

Montant : 350 000.00 € Durée : 180 mois Périodicité : Trimestrielle Taux variable : 2.59 %

Capital remboursé par anticipation : 204 166.75 €

Indemnité financière 6 125.00 €

Indemnité RBST anticipé 881.32 €

Total à régler 211 173.07 €

M. le Maire donne lecture des deux propositions établies par le Crédit Agricole Brie Picardie.

Prêt à taux fixe Montant maximum 211 173.07 €	Prêt à taux variable Montant maximum : 211 173.07 €
<p><u>Conditions financières :</u> Profil d'amortissement : Échéances constantes Durée : 9 ans Taux fixe : 1.32 % Échéances annuelles : 25 039.35 € Intérêts cumulés : 14 181.06 € Frais de dossier : 0.20 % du montant du financement soit 422.00 €</p> <p><u>Conditions de remboursement :</u> Échéances constantes : amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs Périodicité de remboursement : Annuelle Base de calcul : 30/360</p> <p><u>Conditions d'utilisation :</u> Mise à disposition des fonds : Possible par tranches pendant la période de garantie soit 3 mois Remboursement anticipé : Indemnité de gestion : dans tous les cas, 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation Indemnité financière : en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuarielle</p>	<p><u>Conditions financières :</u> Profil d'amortissement : Amortissement constant Durée : 9 ans Taux : variable préfixé. Base de calcul exact / 360 Index : Euribor 3 mois Valeur de l'index au 19/10/2018 : -0.317 % Marge sur index : 0.89 % Taux plancher : Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0) Révision : En fonction de la périodicité de l'index et de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance Frais de dossier : 0.20 % du montant du financement soit 422.00 €</p> <p><u>Conditions de remboursement :</u> Amortissement constant : amortissement constant du capital et intérêts dégressifs Périodicité de remboursement : Trimestrielle</p> <p><u>Conditions d'utilisation :</u> Mise à disposition des fonds : Possible par tranches pendant la période de garantie soit 3 mois Remboursement anticipé : Indemnité de gestion : dans tous les cas, 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation Passage à taux fixe : Possible après chaque échéance - irréversible - aux conditions en vigueur au moment de la transformation et pour la durée restant à courir.</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la proposition de refinancement du prêt n°72213845057 en date du 22/10/2012, d'un montant initial de 350 000 € ayant pour objet la construction d'un groupe scolaire et frais y afférents,
- de retenir la proposition de prêt à taux variable d'un montant maximum de 211 173.07 € du Crédit Agricole Brie Picardie,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial 7/35ème

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial pour un agent contractuel qui effectue l'entretien des locaux de la Mairie à raison de 7 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à créer un poste d'adjoint technique territoriale 7/35ème à compter du 1er mars 2019.

Tarif accueil périscolaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement il est proposé aux familles une carte de 20 heures dont le tarif dépend du quotient familial. L'accueil périscolaire perd de l'effectif car les familles ne veulent pas toujours investir dans une carte de 20 heures qui ne sera peut-être pas utilisée entièrement.

M. le Maire propose au Conseil de mettre en place une carte de 3 heures pour un tarif unique de 4 € la carte.

Ce système permettrait de mettre exceptionnellement un enfant le mercredi matin selon l'activité proposée ou parce que les parents ont un besoin exceptionnel.

Mme MESROUA M. : Depuis le changement de directrice, l'effectif est en légère augmentation, on a des retours positifs des parents concernant les activités proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place à compter du 1^{er} février 2019 une carte de 3 heures scindées en demi-heure pour un tarif unique de 4 euros la carte qui pourra être utilisée le mercredi ou les autres jours de la semaine.

Création d'un pôle socio culturel et sportif : autorisation de lancement des consultations de l'équipe de Maîtrise d'œuvre

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un pôle socio culturel et sportif dans les bâtiments de l'ancienne école primaire.

Ce projet consiste en la création d'une bibliothèque médiathèque, d'une salle communale, d'un dojo, d'une salle de cours de danse et de vestiaires.

Le projet en est à la phase programmation et M. le Maire explique qu'il est nécessaire de lancer les consultations de l'équipe de maîtrise d'œuvre afin d'avancer dans le projet et pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR avant le 28 février 2019.

Estimation du coût toutes dépenses confondues : environ 1 500 000 € HT.

Les travaux devraient commencer en fin d'année.

M. le Maire précise que pour le moment il n'envisage pas de déposer de dossier de subvention auprès de la DRAC car la commune serait contrainte de prendre un personnel, ce qui entraînerait une augmentation des dépenses de fonctionnement. Si la commune n'obtient pas au moins 800 000 € de subventions, le projet ne se réalisera pas.

Aujourd'hui, on peut réaliser les travaux mais on aura des difficultés pour travailler dans quelques années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents le projet ci-dessus présenté par M. le Maire et l'autorise à lancer les consultations de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de régler en investissement les factures relatives aux frais d'insertion.

Création d'un pôle socio culturel et sportif : création d'un dojo, d'une salle de cours de danse, de vestiaires, douches et sanitaires - Demande de subvention au titre de la DETR

M. le Maire rappelle le projet de création d'un dojo, d'une salle de cours de danse, de vestiaires communs, de sanitaires et de douches dans les bâtiments de l'ancienne école primaire de Beauval et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût travaux et maîtrise d'œuvre	664 402.00 € HT
DETR 30 %	199 320.60 €
DSIL	184 808.34 €
FNADT	41 068.52 €
CNDS	50 000.00 €
Conseil Départemental	78 030.19 €
Financement commune	111 174.35 € HT soit 244 054.75 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents

- d'approuver le projet de création du pôle sportif présenté par M. le Maire,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des

Territoires ruraux (DETR)

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Création d'un pôle socio culturel et sportif : Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite - Demande de subvention au titre de la DETR

M. le Maire rappelle le projet de création du pôle socio culturel et sportif dans les bâtiments de l'ancienne école primaire de Beauval et présente le plan de financement prévisionnel suivant concernant les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

Coût travaux et maîtrise d'œuvre	90 624.00 € HT
DETR 30 %	27 187.20 €
DSIL	25 207.74 €
FNADT	5 601.72 €
Conseil Départemental	10 643.27 €
Financement commune	21 984.07 € HT soit 40 108.87 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents

- d'approuver le projet d'accessibilité aux personnes à Mobilité Réduite présenté par M. le Maire dans le cadre de la création d'un pôle socio culturel et sportif,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR)
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Création d'un pôle socio culturel et sportif : transition énergétique - Demande de subvention au titre de la DETR

M. le Maire rappelle le projet de création d'un pôle socio culturel et sportif dans les bâtiments de l'ancienne école primaire de Beauval et présente le plan de financement prévisionnel suivant concernant la transition énergétique

Coût travaux et maîtrise d'œuvre	534 810.00 € HT
DETR 35 %	187 183.50 €
DSIL	148 761.37 €
FNADT	33 058.08 €
Conseil Départemental	62 810.35 €
Financement commune	102 996.70 € soit 209 958.70 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents

- d'approuver le du projet de transition énergétique présenté par M. le Maire,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR)
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Création d'un pôle socio culturel et sportif : Mise en sécurité incendie de la salle communale - Demande de subvention au titre de la DETR

M. le Maire rappelle le projet de création d'une salle communale dans le cadre de la création d'un pôle socio culturel et sportif dans les bâtiments de l'ancienne école primaire de Beauval et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût travaux et maîtrise d'œuvre	10 299.00 € HT
DETR 20 %	2 059.80 €
DSIL	2 864.74 €
FNADT	636.61 €
Conseil Départemental	1 209.56 €
Financement commune	3 528.29 € HT soit 5 588.09 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents

- d'approuver le projet de création d'une salle communale présenté par M. le Maire,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire a effectuer la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR)
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la mairie et de la salle Pierre Sueur - Demande de subvention au titre de la DETR

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil a délibéré sur l'Agenda d'accessibilité programmée lors de sa dernière réunion et qu'en 2019, il est prévu de réaliser les travaux d'accessibilité de la mairie et de la salle Pierre Sueur. Plan prévisionnel de financement :

Estimation des travaux préconisés par Socotec

Pour la Mairie :	73 400.00 € HT
Pour la salle Pierre Sueur :	22 750.00 € HT
Soit un total de	96 150.00 € HT
Subvention DETR 30 %	- 28 845.00 €

Financement commune 67 305.00 € HT soit 86 535.00 € TTC

M. le Maire précise que certains travaux pourront être réalisés par le personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents

- d'approuver le projet d'accessibilité aux personnes à Mobilité Réduite de la Mairie et de la Salle Pierre Sueur présenté par M. le Maire,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire a effectuer la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR)
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Création de trottoirs et de bordurages Rue de Créqui - Autorisation de lancement de la consultation des entreprises

M. le Maire explique à l'assemblée que c'est le bureau Evia qui a réalisé ce dossier alors que la Communauté de Communes avait encore la compétence de cette voirie.

M. le Maire donne la parole à M. OSSART G. qui explique que le problème sur ce dossier c'est de retrouver les plans d'Evia et qu'il a interrogé l'entreprise BOUFFEL et la Communauté de Communes sur ce sujet.

Il est proposé à l'assemblée de reporter l'ordre du jour concernant la demande de subvention au titre des amendes de police. Néanmoins, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents

- d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- d'autoriser M. le Maire à régler la facture relative aux frais d'insertion en investissement,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Autorisation de régularisation de la convention entre ENEDIS et la CCI suite à la rétrocession de voirie

M. le Maire explique à l'assemblée qu'ENEDIS avait signé une convention avec la CCI en 2012, relative à une servitude concernant des ouvrages souterrains.

Les parcelles concernées par cette servitude ayant été rétrocédées à la commune, la Société ENEDIS demande de réitérer cette convention par un acte authentique.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'habiliter à régulariser cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'habiliter M. le Maire à régulariser cette convention par acte authentique et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses

Mme DESPREZ N. demande si la commune de Beauval est concernée par le recensement de la population cette année.

M. le Maire répond que non

M. BUFFET C. demande à M. le Maire un point de situation concernant l'échange entre l'atelier municipal et les bâtiments des établissements DANEL.

M. le Maire : c'est en bonne voie mais je ne peux pas donner de chiffre aujourd'hui. J'ai eu M. CARPENTIER au téléphone, l'échange devrait se réaliser. Je ne suis pas intéressé par la maison ; nous devons nous rencontrer pour en discuter. Je ne veux pas qu'une servitude de passage soit actée chez le notaire. M. CARPENTIER a rencontré M. Laurent SOMON afin d'être accompagné sur ce dossier et obtenir des aides. Ce dossier est bien engagé et se concrétisera en principe après la moisson.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par Mme STIMOLO, Conservateur des antiquités et objets d'art du Conseil Départemental, qui souhaite prendre des photos du Christ retrouvé dans l'église afin de le protéger au titre des Monuments Historiques. Ce Christ a été trouvé par les personnes qui ont fouillé l'église sans autorisation. Ce Christ a ensuite été présenté au Conservateur par ces mêmes personnes et sera examiné prochainement par la Commission Régionale du patrimoine et de l'architecture. La commune n'aura pas à donner son avis concernant la protection de ce Christ.

M. LUCAS P. demande si la notion de propriété est avérée.

Mme MESROUA M. répond que oui, puisque le terrain appartient à la commune est que par conséquent l'église et tout ce qu'elle contient est propriété communale, c'est le droit des sols.

M. BUFFET C. ajoute qu'une fois classé, cet objet devra sûrement faire l'objet d'une mesure spécifique de protection.

M. LUCAS P. s'étonne que cette pièce ait été découverte alors qu'il ne l'avait jamais vu durant ses mandats alors que la municipalité s'était intéressée à l'église.

M. BUFFET C. précise que pleins d'objets ont été découverts. Il semblerait que ce christ soit un reliquat de l'ancienne église.

M. le Maire ajoute qu'il a demandé ce que cette protection pourrait apporter à la commune. Le conservateur a précisé que cet objet pourrait être exposé dans l'église. La commune n'est pas obligée de le restaurer. En cas de projet de restauration ou de valorisation, la commune pourrait être subventionnée à hauteur de 60 %.

M. BUFFET C. : Il faudrait faire quelque chose pour la plaque située au niveau de l'ossuaire du cimetière. De nombreux beauvalois ignorent l'existence de cette plaque ainsi que son origine.

M. le Maire termine en informant l'assemblée qu'il semblerait que le problème de chauffage soit enfin réglé à l'école au bout de 4 ans. La Société DALKIA a découvert que des vannes étaient montées à l'envers ou n'étaient pas branchées.

Levée de la séance à 21h30

Le soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché par extrait le vingt-huit janvier deux mil dix-neuf conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.